REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-01-22-R-0005

commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Saint Genis Laval

objet : **Comité de rivière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon - Désignation du représentant de M. le Président**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

n° provisoire 251

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3611-3 et L 3221-7 ;

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) regroupe 27 communes et assure le portage des contrats de rivière du Garon (second contrat en cours depuis fin 2008). Le SMAGGA est compétent en matière d'animation, d'études et de travaux sur la rivière et sur les ouvrages de la rivière. Les intérêts en présence sur le bassin versant de la rivière du Garon sont représentés au sein du Comité de rivière ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 5697 du 6 octobre 2009 portant constitution du Comité de rivière du Garon, le Président du Conseil de la communauté urbaine de Lyon est membre de droit de ce Comité et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;

Considérant qu'en application de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole de Lyon se substitue, au 1er janvier 2015, à la Communauté urbaine de Lyon ;

Considérant qu'il résulte de l'alinéa précédent que le Président du Conseil de la Métropole de Lyon est membre de droit de ce Comité et a la faculté de se faire représenter à cet effet ;

arrête

Article 1er - Monsieur Jean Paul Colin, Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement, est désigné pour représenter le Président de la Métropole de Lyon, à titre permanent, au sein du Comité de rivière du Garon.

Article 2 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 janvier 2015

Le Président,

Signé

Gérard Collomb

Affiché le : 22 janvier 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2015.